

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public que la société de bourse City Bourse a procédé à sa dissolution anticipée et à sa liquidation. Après le retrait d'agrément de City Bourse intervenu le 6 août 2002, le CDVM a suivi le processus de liquidation de la société qui s'est achevé par :

- ☛ L'inscription de la dissolution dans le registre de commerce ;
- ☛ La publication dans le Bulletin Officiel de l'avis de clôture de la liquidation.

Pour rappel, dès la suspension de l'activité de City Bourse en avril 2002, le CDVM avait veillé à ce que ladite société prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts de sa clientèle. De même, le CDVM s'est assuré que les avoirs de la clientèle ont été intégralement restitués.

CONTACT CDVM :
Tél : 037 68 89 05
E-Mail : sdb@cdvm.gov.ma

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières